

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Séance du 27 février 2025 ☞

L’an deux mille vingt-cinq, le 27 février 2025 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 21 février 2025, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 03 (BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à MAURE Nicolas, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à Didier JANCART, Peggy DUVAL ayant donné pouvoir à Christine BUCHARLES)
Votants : 18
Secrétaire de séance : Sophie VERKARRE

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise		✓
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame Sophie VERKARRE comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

En préambule, M. le Maire interroge les membres du conseil municipal sur le fait d'ajouter un point n°9 à l'ordre du jour, concernant l'approbation d'une convention de sponsoring avec la société Natur'Décor
A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, M. le Maire précise que suite aux remarques du conseil municipal sur l'étude des conditions financière d'une adjonction des engins tractés/auto-portés au sein des garanties d'assurance, une rencontre a été fixée avec l'assureur le 28 février prochain pour faire un point complet sur la flotte automobile.

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025-02-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025	Adoptée à l'unanimité

2025-02-02	Délégation de service public : Rapport annuel du concessionnaire SPL LA RAMAZ pour la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique – Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
2025-02-03	Transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion au service de Conseil Energie du Syane	Adoptée à l'unanimité
2025-02-04	Approbation d'un avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la société « COLLIBEL »	Adoptée à l'unanimité
2025-02-05	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2025-02-06	Foncier : Echange Commune/BESSON pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour des Vagnys	Adoptée à l'unanimité
2025-02-07	Foncier : Constitution d'une servitude de passage dans le prolongement du chemin de Pegnat	Adoptée à l'unanimité
2025-02-08	Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec la CCMG pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-Service Risnet	Adoptée à l'unanimité
2025-02-09	Approbation d'une convention de sponsoring avec la société Natur'Décor	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

DM N°2025-02 : Signature d'un devis avec l'entreprise GEVAUX ELEC – pour travaux dans bureau à la mairie

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux des deux bureaux à la mairie.

Décision d'accepter le devis présenté par l'entreprise GEVAUX ELEC pour un montant de 3 448 € HT soit 4 137.60 € TTC.

DELIBÉRATION N° 2025-02-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 23 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-02-02	Administration générale : Délégation de service public : Rapport annuel du concessionnaire SPL LA RAMAZ pour la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique – Exercice 2023
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 qui stipule que : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 qui stipule que, « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

VU le contrat de concession conclu le 10/08/2017 entre la commune de MIEUSSY et la SPL LA RAMAZ, confiant ainsi à la SPL LA RAMAZ la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique existantes sur le territoire de la commune de MIEUSSY ;

Monsieur le Maire présente le rapport joint en Annexe du concessionnaire relatif à l'exercice comptable 2022- 2023 s'appuyant sur les périodes suivantes :

- Période d'exploitation d'hiver théorique : du 17 décembre 2022 au 10 avril 2023
- Période d'exploitation d'été réalisée : du 8 juillet 2023 au 25 août 2023

Lors de la présentation, M. Xavier Bossut détaille quelques éléments d'évolution financière, et notamment la perte de chiffres d'affaires sur la saison 2022-2023, ainsi que sur les investissements réalisés, les études et projets engagés. Un point est également présenté sur les recrutements effectués au sein des permanents (chef d'exploitation, responsable neige de culture, électromécanicien).

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **VALIDE** le rapport du concessionnaire de la SPL LA RAMAZ relatif à l'exercice 2023 portant sur la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique existantes sur le territoire de la commune de MIEUSSY.

DELIBÉRATION N°2025-02-03	Transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion au service de Conseil Energie du Syane
----------------------------------	---

RAPPORTEUR : Jean GAUDIN – Adjoint au Maire

Considérant que la commune de MIEUSSY souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques et en l'absence de moyens techniques internes à la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans

- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2025, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à une révision statutaire conduisant à intégrer le service de Conseil en énergie au sein d'une compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique », il convient de formaliser le transfert de celle-ci au Syane.

La commune de MIEUSSY a précédemment transféré au Syane les compétences électricité, gaz, éclairage public en option A, infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) et aménagement numérique.

Le SYANE, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » est un "Syndicat mixte ouvert" ayant pour adhérents : le Département de la Haute-Savoie,

intercommunaux d'énergie et d'électricité, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de ce même département.

Syndicat à la carte, le Syane exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 8 décembre 2022 :

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7. Contribution à la transition énergétique et numérique

et réalise des actions complémentaires aux compétences précitées, sur demande ou à son initiative.

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune de MIEUSSY :

- Planification énergétique
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le souhait de la commune de MIEUSSY d'adhérer au service de Conseil en énergie et de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MIEUSSY au service de Conseil en énergie du Syane et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service.
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au Syane.

DELIBÉRATION N°2025-02-04	Approbation d'un avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la société « COLLIBEL »
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-10-14 en date du 10/12/2024 décidant de conclure à compter du 01/12/2024 un bail commercial avec la société « COLOMBEL » concernant la location du local communal à usage de commerce situé au lieu-dit « Route de la Montagne » numéro 213 - Maison Berthier – 74440 MIEUSSY, pour une activité d'artisan chocolatier (vente et production) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-01-10 en date du 23/01/2025 approuvant la modification de la société « COLLIBEL » en lieu et place de la société « COLOMBEL » ;

VU le bail commercial conclu entre la commune de Mieussy et la société « COLLIBEL » le 12/12/2024 ;

Madame GABARROU informe l'assemblée que le preneur à bail a fait part à la commune de sa volonté de modifier le bail initial signé le 12/12/2024 dans les conditions suivantes :

1. Le preneur à bail, la société « COLLIBEL », a été représenté lors de la signature du bail par son Président, Monsieur Sébastien COLOMBEL. Il souhaite aujourd'hui que sa Directrice Générale, Madame OLLIVIER Christelle épouse COLOMBEL soit également représentante de la société dans le bail,
2. Le preneur souhaite également modifier la destination commerciale, initialement prévue comme activité d'artisan chocolatier (vente et production), modifiant ainsi l'article 3 du bail commercial. Le preneur souhaite que les locaux loués soient désormais affectés à l'usage suivant :
 - Dégustation et commercialisation sur place ou à emporter de chocolats, biscuits, pâtisseries, boissons alcoolisées ou non, entremets, glaces et plus largement de tous produits alimentaires,
 - Animation d'ateliers à destination de tout publics liés à ces activités,
 - Achat, vente, location de tous objets et accessoires liés à ces activités,A l'exclusion de toutes autres activités.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'avenant ainsi présenté.

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail commercial concernant la location du local communal à usage de commerce situé au lieu-dit « Route de la Montagne » numéro 213 - Maison Berthier – 74440 MIEUSSY, au profit de la société « COLLIBEL », tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N°2025-02-05	Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal deux nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Au cours du débat, Mme Christine Bucharles sollicite des informations sur le calcul de la participation à l'assainissement collectif (PAC) pour le dossier de M. Perona Victorien. M. le Maire lui précise que les éléments seront recherchés pour compléter son information.

Après exposé et avoir délibéré :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- POYET Romain – Verny ;

ACCEPTE la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- PERONA Victorien – 343 route des Terres Blanches

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-02-06 Adoptée à l'unanimité	Foncier : Echange Commune/BESSON pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour des Vagnys
---	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération 2017-07-09/05 qui autorisait l'échange des parcelles OH-1947 appartenant à Mme Aline BESSON et OH-1933 appartenant à la Commune afin d'aménager et sécuriser le carrefour des Vagnys. Les superficies étant différentes entre le terrain reçu et le terrain cédé, l'échange est consenti pour un montant de 1 156€ à la charge de la Commune en plus de la prise en charge des frais d'acte pour un montant estimé à 1 600€ environ.

M. le Maire précise que la régularisation foncière est en cours par l'intermédiaire de Me Armelle PELLET.

Il convient également de préciser que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de la partie de voie communale à céder peut-être prononcé par le Conseil Municipal et dispensé d'enquête publique, dans la mesure où il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Sur la demande de M. Cyrille JEAN, il est précisé que le montant fixé a été déterminé à partir d'une évaluation par le service des Domaines, effectuée antérieurement.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **VALIDE** le déclassement de la parcelle concernée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de voirie routière
- **VALIDE** l'échange Commune/BESSON ainsi présenté pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour des Vagnys
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION n° 2025-02-07	Foncier : Constitution d'une servitude de passage dans le prolongement du chemin de Pegnat
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération du 2011-28-04/20 qui autorisait la création d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle cadastrée section A n°1693 appartenant à Mme Françoise RAMEL pour la desserte du réservoir d'eau potable communal.

Afin que M. et Mme BAUDRY puissent accéder à leur propriété, il conviendrait que la servitude soit constituée également sur les parcelles cadastrées section A n°1991, 1992 et 1959 (appartenant à la Commune).

De sorte que, le fonds servant serait constitué des parcelles suivantes A 1693 (appartenant à Mme RAMEL), ainsi que sur les parcelles A 1991, 1992 et 1959 (appartenant à la Commune).

Le fonds dominant serait constitué des parcelles suivantes : A 489, 1493 et 1958 (appartenant à M. et Mme BAUDRY qui pourraient ainsi accéder à leur propriété par le nouvel accès), A 1452, 1959, 1991 et 1992 (appartenant à la Commune de Mieussy).

Ainsi que sur les parcelles A 1990, 1993 (appartenant à M. Jean BESSON) et la parcelle A 1457 (appartenant à M. Pascal CURDY).

Il est précisé que l'entretien du chemin serait à la charge de la Commune et que les frais d'acte estimés à 2 000€ (Deux mille euros) serait supportés par la Commune.

Considérant l'intérêt de la commune de profiter de cette régularisation pour définir les droits d'accès des autres riverains dans le prolongement de la parcelle OA-1693 ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

- **VALIDE** la constitution d'une servitude de passage dans le prolongement du chemin de Pegnat, telle que détaillée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-02-08	Marchés publics – Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec la CCMG pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-Service Risnet
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil municipal a validé les termes d'une convention avec la CCMG permettant de mutualiser, pour une durée de 5 ans, un outil de consultation en ligne de données, avec le logiciel de Géo-service Risnet, mis à disposition par la Régie Départementale des Données (RGD).

Afin de tenir compte des nouveaux barèmes d'abonnements aux Géo-services, validés par le conseil d'administration de la RGD Savoie Mont-Blanc pour tenir compte de l'évolution significative des coûts informatiques d'énergie, il est proposé un avenant n°1 à la convention initiale avec la CCMG pour actualiser les conditions financières de mise à disposition de l'outil.

Afin d'optimiser les coûts d'abonnements, il est proposé de mutualiser cet outil entre la CCMG et ses communes membres selon un principe de péréquation entre les collectivités par le biais d'une convention de partenariat qui vise à définir les conditions de cet outil de consultation.

Le coût du service comprend :

- Adhésion au service (GIP : 200 €) avec une répartition 50/50 entre CCMG et les communes
- une part fixe en fonction du nombre d'habitants (3 300 €) avec une répartition 50/50 (CCMG/Communes/8) (soit une part fixe par commune correspondant au 1/8^{ème} de la moitié de la part fixe) :
- une part variable par habitant (0,72 €/habitants avec un maximum de 11 000 €) avec une répartition au prorata de la population/commune,
- Nombre total d'utilisateurs : 2 (1 CCMG + 1 commune)

Les autres termes de la convention restent inchangés. Le projet d'avenant est joint en Annexe

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la CCMG ayant pour objet la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-02-09	Approbation d'une convention de sponsoring avec la société
Adoptée à l'unanimité	Natur'Décor

RAPPORTEUR : M. Jean Gaudin – Maire-Adjoint

M. le Maire sollicite au préalable l'avis des membres du conseil municipal sur l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour, s'agissant d'un sujet ayant fait l'objet d'une information au conseil municipal du 23 janvier dernier, au sein des questions diverses.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi « Aillagon » autorisant les collectivités territoriales à mettre en place des opérations de sponsoring ;

CONSIDÉRANT la proposition d'une action de sponsoring par l'entreprise Natur'Décor située à Saint-Jeoire en Faucigny ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Natur'Décor propose d'effectuer gratuitement l'entretien paysager de l'espace de loisirs et pump-track situé au lieu-dit « Sous les feux Nord » pendant une durée de 3 saisons.

En contrepartie, la commune autorisera l'entreprise à installer un panneau publicitaire avec son logo sur le terrain concerné pendant la même durée de 3 saisons. Le projet de convention est joint en Annexe.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de sponsoring avec l'entreprise Natur'Décor pour une durée de 3 saisons, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

Questions diverses

- **Enquête publique sur la désaffectation des chemins ruraux** : Commissaire enquêteur M. Jacky DECOOL, l'enquête se tiendra du 21 mars au 5 avril 2025, avec permanence le dernier jour.
- **Budget 2025** : Rappel de la réunion de travail du conseil municipal sur le BP 2025 : le 11 mars 2025 19h.
- **Collecte des biodéchets** : la CCMG organisera une réunion par commune, associant les services techniques.
- **SCOT** : réunion sur le débat d'orientation budgétaire 2025 le 28 février 2025 13h30. Plusieurs réunions sont prévues par territoire intercommunal, le 12 mars 2025 pour la CCMG à Taninges.
- **Domaine skiable** : information sur le chiffre d'affaires en hausse par rapport à la saison dernière. Réunion sur le Magic Pass le 13 mars prochain.
- **Scolaire** : relance du Projet éducatif territorial (PEDT) avec la commission scolaire. Mobilisation autour de la rentrée 2025 pour éviter une fermeture de classe à l'école de Mieussy. Préparation de la consultation pour la prestation cantine.
- **Associations** : réunion de la commission relative aux attributions de subventions annuelles et propositions d'arbitrages. Calendrier du comité des fêtes
- **Travaux** : réception du chantier « Fleuret » avec l'entreprise Berthaud.
- **Fibre optique** : Eligibilité de la commune de Mieussy, désormais desservie par le Syane. Toutefois, les opérateurs ne semblent pas encore prêts.
- **Navettes** : installation de 3 totems pour les arrêts de bus sur Mieussy (salle des fêtes, Besson, Sommand), ainsi qu'un abri-bus pour Sommand (navette estivale).
- **Jumelage** : remerciements et très bon retour des élus de Sibiril suite à la séjour à Mieussy du 13 au 17 février dernier.

Prochain conseil municipal fixé au 27/03/2025 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

La secrétaire de séance,



Sophie VERKARRE

Le Maire,



Régis FORESTIER